

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Représentation au VALTOM de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) et du SICTOM Issoire-Brioude (SIB)

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole. Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Lors de sa séance du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) a actualisé la liste de ses représentants au sein du VALTOM, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Madame Nicole GIRY remplace Monsieur Olivier CHAMBON, en tant que déléguée titulaire et Monsieur Abdelhraman MEFTAH remplace Madame Nicole GIRY, en tant que délégué suppléant et ce, à compter de la date à laquelle la délibération de TDM est exécutoire, soit le 25 juillet 2017.

La représentation actualisée de TDM au sein du VALTOM est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
GONIN Michel	DELPOSEN Marc
VIGNAUD Bernard	PERCHE Serge
BERTHUCAT Daniel	DUBIEN Ghislaine
GIRY Nicole	MEFTAH Abdelhraman

Lors de sa séance du 09 juin 2017, le Conseil syndical du SICTOM Issoire-Brioude (SIB) a actualisé la liste de ses représentants au sein du VALTOM, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Monsieur Bernard COUTAREL remplace Monsieur Nicolas DI GIAMBATTISTA, en tant que délégué titulaire et Monsieur Nicolas DI GIAMBATTISTA remplace Monsieur Bernard COUTAREL, en tant que délégué suppléant et ce, à compter de la date à laquelle la délibération du SIB est exécutoire, soit le 16 juin 2017.

La représentation actualisée du SIB au sein du VALTOM est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
MASSEBŒUF Claude	BERNARD Jean-Paul
CHASSIN Nicole	ROUX Bernard
COUTAREL Bernard	DI GIAMBATTISTA Nicolas
DEGUI Marie-Christine	MAMET Odile

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la désignation des nouvelles représentations de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et du SICTOM Issoire-Brioude auprès du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-969_Repre-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport annuel d'activité Vernéa 2016

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole. Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Dans le cadre de son contrôle exercé sur son délégataire Vernéa, le VALTOM organise annuellement une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunissant des élus du VALTOM ainsi que des représentants d'associations locales.

A l'occasion de la CCSPL, qui s'est réunie le mardi 12 septembre 2017, le rapport d'activité 2016 du pôle Vernéa a été présenté à l'ensemble de ses membres afin d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Les évènements majeurs pour l'année 2016 sont :

1. D'importants travaux de modification de la répartition d'air dans la chambre de combustion en mai 2016 pour résoudre les phénomènes de surpression.
2. Reconduction de la certification ISO 14 001 en mars sur l'ensemble des unités du pôle.
3. Performances techniques :
 - Plus de 212 000 tonnes traitées dont 91 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM.
 - 102 000 Mwh d'énergie produite (-6 % par rapport à 2015).
 - 76 % des déchets entrants valorisés (-6 % par rapport à 2015).
 - 5 960 t de compost valorisées (- 13 % par rapport à 2015).
 - 100 % des graves de mâchefers valorisées soit plus de 28 000 tonnes.
 - Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés (DREAL + VALTOM).

La diminution des performances est essentiellement due à une baisse de la disponibilité de l'installation (- 6 % par rapport à 2015), nécessaire notamment pour effectuer les travaux de répartition d'air. Ces travaux ont entraîné le détournement de 2 785 t de déchets ménagers vers les installations de stockage du VALTOM (770 t en 2015).

L'intégralité du rapport est en consultation en ligne sur le site VALTOM, www.valtom63.fr en cliquant sur l'onglet, « Espace privé » dans la page d'accueil.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du présent rapport.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-970_RA_Ver-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport annuel 2016 du VALTOM

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole. Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39,

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

Les évènements majeurs pour l'année 2016 sont :

- 1) Janvier : Application des nouveaux statuts du VALTOM avec la mutualisation globale de l'activité « transport transfert » des déchets issus des centres de transfert VALTOM pour plus de mutualisation et de solidarité entre les territoires.*
- 2) Juillet : Coopération internationale avec le don d'une benne à ordures ménagères par le VALTOM à la commune de Sandiara au Sénégal.*
- 3) Août : Lancement des travaux d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Poyet à Ambert.*
- 4) Septembre : Ouverture des parcours pédagogiques du pôle Vernéa, de l'installation de stockage de Puy-Long et du centre de tri Echalié Paprec pour les établissements scolaires du territoire.*
- 5) Novembre : 1^{ère} opération « Zéro Phyto » pendant la semaine européenne de réduction de déchets avec la Parc Naturel Livradois Forez, Chimirec, la FREDON Auvergne et les collectivités adhérentes au VALTOM.*

Les chiffres clés 2016 sont les suivants :

- 1) Une production de déchets ménagers caractérisée par une diminution globale de - 2.1 kg / habitant, avec en particulier :
 - une baisse de la quantité des déchets ménagers résiduels de - 2 %.
 - une augmentation des déchets collectés en déchèteries de + 1.6 % (ferraille + 18 %),
 - une augmentation régulière des refus de tri de + 1.5 %.*
- 2) Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa dans les collectivités les plus performantes au niveau national : 80 % des déchets ménagers produits en 2016 sur le territoire ont été valorisés (83% en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) et seulement 64 000 tonnes dirigées vers les sites de stockage (53 000 tonnes en 2015, 58 000 tonnes en 2014 et 160 000 tonnes en 2013).
Ces performances sont légèrement en baisse du fait du détournement de 2 785 t de déchets ménagers du pôle Vernéa vers les installations de stockage du VALTOM.*
- 3) 108 160 MWh produits (Vernéa + Puy-Long), pour 115 071 MWh en 2015.*
- 4) 9 020 t détournées des déchets ménagers résiduels par le compostage.*
- 5) 1 808 visiteurs sur le pôle Vernéa en 2016 (1 776 visiteurs en 2015).*

BILAN :

Un coût de valorisation et de traitement dans la moyenne nationale : 64 € HT / habitant pour un coût moyen en France compris entre 35 et 85 € HT / habitant (données ADEME 2012) pour des performances au-delà des moyennes nationales :

- 80 % de taux de valorisation pour une moyenne en France de 72,5 %
- 540 kg / habitant / an de déchets ménagers assimilés pour 573 kg / habitant / an en France.

Ce rapport 2016 a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 12 septembre 2017.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-971_RA_VAL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Bilan VALORDOM 2

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole. Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

« Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts, dans une logique de coopération et d'optimisation territoriales », c'est le cap stratégique de VALORDOM 2, le projet politique du VALTOM et de ses collectivités adhérentes pour 2015/2025.

Après un travail de co-construction politique et technique, le projet s'articule aujourd'hui autour de 4 orientations, elles-mêmes déclinées en 9 objectifs donnant lieu au déploiement d'actions qui sont amenées à s'enrichir au fil des opportunités ou de potentielles évolutions.

4 orientations	9 objectifs	
Gouvernance et concertation	Aller vers une meilleure gouvernance	→ Déploiements d'actions concourant aux objectifs et faisant l'objet d'un bilan annuel
	Aller vers une plus grande ouverture	
	Informier et communiquer	
Maîtriser les coûts de toute la filière	Optimiser les recettes existantes	
	Rechercher de nouvelles recettes	
	Maîtriser les dépenses	
Faire évoluer notre organisation vers plus d'efficacité collective	Assurer la continuité des politiques de prévention	
	Aller vers plus de valorisation	
Evaluer nos réalisations	Connaître et mesurer nos performances	

Plus spécifiquement, en 2017, les actions phares sont :

- la compagne de communication mutualisée autour du verre : 8 collectivités sur 9 engagées,
- pour le volet énergie :
 - le projet de réseau de chaleur urbain : 13 km pour 74 000 MWh,
 - le projet de 3 centrales photovoltaïques au sol sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Ambert et Miremont,
- le partenariat avec la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CAS3D) pour une consultation mutualisée inédite en France sur la vente des matières valorisables : 4,5 M hab, 72 collectivités Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), 180 000 t de matières, 13 M € / an de recettes potentielles,
- Compta-coût : 100 % des collectivités aujourd'hui formées,
- la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) obtenue grâce au bilan positif de la politique de gestion et de prévention des déchets.

Pour 2018, les chantiers qui s'ouvrent sont :

- le schéma de gestion des déchets organiques,
- l'étude et le plan de relance sur le tri,
- l'étude d'un schéma des déchèteries,
- la réflexion sur la réinjection du biogaz dans le réseau GRDF.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du bilan 2017 de VALORDOM 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-972_VAL2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Président,
Laurent BATTUT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 15 juin 2017,

Après avoir pris connaissance du tableau suivant,

VALTOM/AG du 14/09/2017 - Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2017									
Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € H.T / an
INFORMATIQUE									
17 01 002	ETUDE DE PREFIGURATION POUR LA LABELLISATION DU TERRITOIRE ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE (TZDZG)	NON	MAPA	07 mois	28/06/17	31/12/17	31/12/17	GIRUS GE (69120)	71 075,00
17 03 007	ETUDE SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES (STGDO)	NON	MAPA	06 mois	01/09/17	28/02/18	30/06/18	AWIPLAN (10200)	39 800,00
17 06 012	LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS DANS LES LOCAUX DU VALTOM	NON	MAPA	36 mois	01/10/18	30/09/20	30/09/20	RICOH (94150)	1 595,38
							Total sur la durée maximale du marché		115 661,15

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1er juin 2017 au 31 août 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-973_Marche-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu de l'avancement à l'ancienneté, dans l'année 2017, d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Compte tenu de la vacance d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe depuis le 01/12/2015,

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de pesée au 31/12/2017 et de la nécessité de le remplacer,

Compte tenu de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'un des agents fonctionnaires du pôle technique « valorisation traitement » du VALTOM pour une durée de 2 ans, et de la nécessité d'assurer la continuité de la mission,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

1/ de supprimer les postes de grades suivants :

- *le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe créé par délibération en date du 30/06/2016,*
- *le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé par délibération en date du 21/02/2013,*
- *le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé par délibération en date du 12/10/2010,*

2/ de créer un poste de contractuel « agent de pesée » (catégorie C de la filière technique) à temps complet, à compter du 01/10/2017 et pour une durée de 3 ans, et un poste de contractuel « technicien/ne valorisation traitement des déchets » (catégorie B de la filière technique) à temps complet, à compter du 14/09/2017 et pour une durée de 2 ans,

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

3/ d'autoriser le Président à lancer le recrutement et signer tous les documents afférents à ces contrats.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-974_Effect-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

*Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.*

*Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).
Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).*

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre De Gestion (CDG) à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le CDG 63,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du CDG 63, telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Par délibération en date du 18 octobre 2016, le VALTOM a adhéré au service retraites du CDG 63 pour l'année 2017 et une convention a été signée. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017, à l'instar des conventions signées par les Centres de gestion avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'une durée de 3 ans et débutée le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du 28 juin 2017, le CDG 63 a prévu le renouvellement du partenariat avec la CDC. Un nouveau modèle de convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, joint à la présente délibération, précisant notamment le tarif forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés par la collectivité est proposé.

Le VALTOM souhaite continuer de s'adjoindre l'expertise des correspondants locaux CNRACL et bénéficier de l'appui juridique et technique permis par cette convention pour le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature, soit au 1^{er} janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Le tarif forfaitaire annuel tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL que le VALTOM emploie. Pour les 18 agents du VALTOM affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2018, la tarification annuelle de cette prestation sera de 220 € (tarification identique à celle de 2017).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,*
- *de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du CDG 63,*
- *d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG 63,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-975_Retrai-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITES

DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés,

entre :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63),

représenté par son président, Monsieur Roland LABRANDINE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

d'une part,

et :

Le / La

,
représenté(e) par son maire, son président, Madame, Monsieur (nom et prénom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical ou Conseil d'administration en date du

d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Centre de gestion est chargé d'une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL (notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite).

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, **une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.**

Cet appui juridique et technique, dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, garantira une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes, grâce à l'expertise du service retraites du Centre de gestion.

Article 2 : moyens

2-1) Moyens mis en œuvre par le Centre de gestion au profit de l'autorité territoriale :

Le service retraites du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme met en œuvre l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de réglementation CNRACL pour délivrer une information et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité.

Le Centre de gestion se réserve la possibilité de refuser la prise en charge d'une tâche qui ne serait pas prévue dans la convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitable (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement, ne lui aura pas été transmise par la collectivité.

2-2) Moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale :

La collectivité s'engage à informer précisément le Centre de gestion de la nature du travail à effectuer pour le compte de celle-ci. Ainsi, elle devra fournir toute information nécessaire ou utile à la bonne exécution du travail demandé selon les critères fixés par la Caisse des Dépôts. Ainsi, l'autorité territoriale sollicitera les services du Centre de gestion par l'intermédiaire du formulaire annexé à la présente convention.

La collectivité sera invitée à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de cette convention. Le Centre de gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que des décisions retenues et de leurs suites.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 3 : Conditions tarifaires des prestations

3-1) Coût de l'adhésion :

S'agissant d'un service facultatif proposé par le CDG et devant être financé dans les conditions prévues par le 7^{ème} alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 précitée, la tarification annuelle de cette prestation est basée sur un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL qu'elle emploie.

Ce chiffre des effectifs sera communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité (ainsi seront comptabilisés, les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs sont fixés comme suit :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	450 euros
60 à 99 agents	700 euros
100 à 199 agents	1000 euros
200 à 299 agents	1500 euros
300 agents à 499 agents	2000 euros
500 à 799 agents	2500 euros
800 agents et plus	3000 euros

3-2) Révision des tarifs :

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du CDG 63. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne souhaiterait plus bénéficier de la prestation « assistance retraites » aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le CDG 63 avant le 31 octobre de l'année N par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

3-3) Modalités de règlement :

Le recouvrement de la cotisation sera assuré, après émission d'un titre de recettes annuel, par le CDG 63 au deuxième trimestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 (date d'échéance de la convention de partenariat entre le CDG 63 et la CDC).

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 : difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle Carrières Retraite et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires,

A Clermont-Ferrand, le _____,

**Le Président du Centre de gestion
de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Roland LABRANDINE

**Le Maire, le Président ⁽¹⁾
de**

Nom et prénom

(1) Rayer la mention inutile.

Annexe :


**DEMANDE DE SIMULATION DE CALCUL, d'AVIS
PREALABLE ou de LIQUIDATION
D'UNE PENSION C.N.R.A.C.L.**

(Merci de rayer les mentions inutiles ci-dessus)

Les 4 pages de cette demande doivent être présentées format A3 (chemise permettant d'insérer les pièces justificatives)

NOM ET ADRESSE COMPLETE
DE LA COLLECTIVITE

Siret -

 _____

Fax : 04

Adresse mail _____

BENEFICIAIRE DES DROITS

NOM PATRONYMIQUE _____

Prénoms _____

NOM D'USAGE _____

N° Affiliation CNRACL 063 _____

N° Sécurité Sociale _____

Adresse mail _____ Mobile : __ / __ / __ / __ / __

ADRESSE COMPLETE



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (suivant la situation)

- Courrier de demande de l'agent
- Copie du(des) livret(s) de famille concernant l'(les) union(s) de l'agent et éventuellement l'(les) union(s) du (des) conjoint(s) **ou** copie intégrale de l'acte de naissance pour les agents célibataires
- Arrêté de radiation des cadres (**SAUF dans le cadre des simulations, demandes d'avis préalables et des retraites invalidité**)
- Arrêtés des deux dernières situations indiciaries
- Copie de la carte d'invalidité CDAPH (ex COTOREP) ou justificatifs de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, copie de la décision d'attribution d'une Allocation Temporaire d'Invalidité
- Copie du décompte de validation de services de non titulaire et justificatifs du règlement des éventuelles cotisations rétroactives
- Copie de la (des) délibération(s) créant le(s) poste(s) à temps non complet
- Copie des arrêtés de stagiairisation, titularisation, avancement de grade, intégration, réintégration, détachement, changement de collectivité, changement de temps de travail (temps non complet, temps partiel, CPA) et leur renouvellement le cas échéant, attribution d'un congé maternité
- Etat authentique des services effectués en qualité de fonctionnaire d'Etat (agent ayant cotisé au Régime des Pensions Civiles et Militaires)
- Copie de tous les arrêtés ou documents officiels de l'époque (fiches de notation, bulletins de paie, ...) précisant les fonctions de l'agent lui permettant d'être classé en catégorie active
- Copie des arrêtés justifiant de périodes non rémunérées : disponibilités, congés parentaux, congés de présence parentale, service non fait, exclusion temporaire de fonction, etc. et leur renouvellement le cas échéant
- Etat signalétique et des services militaires récent (agent réformé ou exempté : copie du livret militaire)
- Copie du brevet de pension si les services militaires sont déjà rémunérés
- Arrêté d'attribution de NBI et sa suppression le cas échéant (à défaut attestation de l'employeur récapitulative des périodes et du nombre de points mensuels)
- Relevé(s) de carrière des autres régimes de retraite (CARSAT, MSA, RSI, ...)
- Décompte de trimestres d'études rachetés
- Copie du jugement de divorce si trois enfants au moins
- Attestation de paiement des prestations familiales (CAF) pour les enfants encore à charge
- Certificat médical (ou copie de la carte CDAPH) attestant que l'enfant est atteint d'une invalidité ≥ 80 %

- Attestation sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation à domicile ou en institut de jour de l'enfant handicapé
- Pour tout départ anticipé pour conjoint invalide, joindre le PV de la Commission de Réforme déclarant le conjoint inapte à l'exercice de toutes fonctions
- un RIB ou RIP (uniquement dans le cadre d'une liquidation de pension)
- Photocopie des 2 derniers avis de non imposition
- Photocopie des titres de pension civile d'un autre régime spécial
- Copie du jugement de tutelle ou de curatelle
- Justificatif de perception d'allocation chômage

A FOURNIR EN PLUS POUR LES CARRIERES LONGUES

- un relevé de carrière de chaque régime dont dépend l'agent précisant la durée d'assurance et la durée d'activité réputée cotisée.
- un état récapitulatif des jours de maladie dont l'agent a bénéficié durant sa carrière professionnelle (liste des périodes de date à date)

A FOURNIR EN PLUS POUR LES PENSIONS D'INVALIDITE

- L'attestation de reclassement visée par la Commission de Réforme (ou le Comité Médical si procédure simplifiée) et fiche de poste (téléchargeable sur www.cnracl.fr)
- L'ensemble des Procès Verbaux du Comité Médical se rapportant à la pathologie
- Le modèle AF3 : rapport médical par un médecin agréé (téléchargeable sur www.cnracl.fr)
- Le modèle AF4 : Procès Verbal de la Commission de Réforme

RAPPEL : L'ARRETE DE RADIATION DES CADRES POUR INVALIDITE NE DOIT ÊTRE PRIS QU'APRES AVIS FAVORABLE DE LA C.N.R.A.C.L

A FOURNIR EN PLUS POUR LES PENSIONS DE REVERSION

- Copie intégrale de l'acte de décès
- Copie intégrale des actes de naissance de l'agent décédé et du veuf(ve) et/ou du (des) ex-conjoint(s)
- Attestation de non concubinage du veuf(ve) et/ou du (des) ex-conjoint(s)
- un RIB pour chaque ayant cause

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

	NOM Prénoms	Date de naissance	Date de décès	Période pendant laquelle l'enfant a été à charge ⁽¹⁾
1				du au
2				du au
3				du au
4				du au

DEMANDE DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)

Date de la demande ___ / ___ / ___ Date d'effet souhaité ⁽²⁾ ___ / ___ / ___

(1) au sens de la législation sur les prestations familiales

(2) au plus tôt le premier jour du mois qui suit la date d'ouverture du droit à pension normale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Retrait de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne du VALTOM

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de ses articles L 5211-19 et L 5211-25-1,

Vu l'article 4 des statuts du VALTOM,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » en date du 12 juillet 2017, demandant son retrait du VALTOM à compter du 31 décembre 2017 à minuit au titre de la représentation/substitution des anciennes Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs »,

Vu l'exposé des motifs suivants :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes « Pays de Courpière » et la Communauté de communes « Entre Allier et Bois noirs » étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement.

Ces deux Communautés de communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne », qui regroupe également la Communauté de communes « la Montagne thiernoise » et la Communauté de communes « Thiers communauté ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » est adhérente au VALTOM par représentation/substitution des Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs ».

Par délibération de son conseil communautaire en date du 12 juillet 2017, transmise au VALTOM le 25 juillet 2017, la Communauté de communes « Thiers Dore et montagne » a demandé son retrait du VALTOM à compter du 31 décembre 2017 à minuit afin de rompre le lien de représentation substitution, qui la lie au syndicat au titre des Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » et cela dans le but d'adhérer au VALTOM au 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son périmètre.

Le comité syndical est appelé à donner son accord à ce retrait, sachant que celui-ci ne sera effectif que sous réserve de son approbation par 2/3 des organes délibérants des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié de ces organes représentant les 2/3 de la population y compris les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population du syndicat.

Ceci exposé et sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *de donner son accord au retrait de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » du syndicat à compter du 31 décembre 2017 à minuit,*
- *d'autoriser le Président du VALTOM à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la soumettre à l'approbation des organes délibérants de ses adhérents,*
- *d'autoriser le Président du VALTOM, dès l'accord de ceux-ci obtenu à la majorité qualifiée, à engager des discussions avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour régler les conséquences de ce retrait dans les conditions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-976_TDM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de ses articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-18,

Vu l'article 9 des statuts du VALTOM,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) en date du 12 juillet 2017, demandant son adhésion au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure,

Vu l'exposé des motifs suivants :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Pays de Courpière et la Communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement.

Ces deux communautés de communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à TDM, qui regroupe également la Communauté de communes la Montagne Thiernoise et la Communauté de communes Thiers communauté.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la TDM a été adhérente au VALTOM par représentation/substitution des Communautés de communes Pays de Courpière et Entre Allier et Bois Noirs.

TDM s'est engagée dans une procédure d'unification de sa compétence collecte et traitement sur l'ensemble de son territoire.

Cette opération passe par :

- *un retrait de TDM du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) au 31/12/17 à minuit au titre de sa représentation / substitution de l'ancienne Communauté de communes de la Montagne thiernoise, entraînant une réduction concomitante du périmètre du VALTOM ;*
- *un retrait de TDM du VALTOM au 31/12/17 à minuit au titre de sa représentation / substitution des anciennes Communauté de communes Pays de Courpière et Entre Allier et bois noirs ;*
- *une adhésion au VALTOM au 01/01/18 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire qui s'effectue en application des dispositions suivantes :*
 - o *article L 5214-27 du CGCT : approbation de cette demande par les communes membres de TDM à la majorité qualifiée requise pour la création d'une Communauté de communes ;*
 - o *article L 5211- 18 du CGCT : approbation du comité syndical du VALTOM et des 2/3 des organes délibérants de ses adhérents représentants plus de la moitié de la population, ou de la moitié de ces organes représentant les 2/3 de la population y compris les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.*
- *et sous réserve :*
 - o *de l'aboutissement de la procédure de retrait de TDM du SBA au titre de la représentation substitution de l'ancienne Communauté de communes de la Montagne Thiernoise,*
 - o *de l'aboutissement de la procédure visant à rompre le lien de représentation/ substitution par retrait de TDM du VALTOM au titre des anciennes Communauté de communes Pays de Courpière et Entre Allier et Bois Noirs.*

Par délibération séparée de ce jour, faisant droit à la demande de TDM, le comité syndical a accepté son retrait du syndicat au titre de sa présence en représentation /substitution.

Par délibération de son conseil communautaire en date du 12 juillet, TDM a demandé son adhésion en propre au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement.

A ce stade, le comité syndical est appelé à donner son accord à cette adhésion, sachant que celle-ci ne sera effective que si les conditions sus mentionnées sont remplies.

Ceci exposé et sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *donner son accord à l'adhésion de TDM au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure sous réserve de l'aboutissement des procédures détaillées lors de l'exposé des motifs de la présente délibération, y compris l'approbation de la demande adhésion par les communes membres de TDM à la majorité qualifiée,*
- *autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la soumettre à l'approbation des organes délibérants de ses adhérents,*
- *autoriser le Président, dès l'accord de ceux-ci obtenu à la majorité qualifiée, à procéder avec TDM à l'établissement, le cas échéant, du procès-verbal prévu par l'article L 1321, alinéa 2, du CGCT pour préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.*

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-977_TDM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention tripartite Thiers Dore et Montagne / Syndicat du Bois de l'Aumône / VALTOM

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, LAFFONT Alain.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de ses articles L 5211-1, alinéa 1 et L 5211-9, alinéa 3,

Vu les éléments exposés ci-après :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Pays de Courpière et la Communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement.

Ces deux Communautés de communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui regroupe également la Communauté de communes la Montagne thiernoise et la Communauté de communes Thiers communauté.

A partir du 1^{er} janvier 2017, TDM a été adhérente au VALTOM par représentation/substitution des Communautés de communes Pays de Courpière et Entre Allier et Bois Noirs.

A partir de la même date, elle a été adhérente du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), lui-même adhérent du VALTOM pour le traitement de ses déchets, en représentation/substitution de la Communauté de communes la Montagne Thiernoise.

TDM s'est engagée dans une procédure d'unification de sa compétence collecte et traitement sur l'ensemble de son territoire.

Cette opération passe par :

- *un retrait de TDM du SBA au 31 décembre 2017 à minuit au titre de sa représentation / substitution de l'ancienne Communauté de communes de la Montagne thiernoise, entraînant une réduction concomitante du périmètre du VALTOM,*
 - *un retrait de TDM du VALTOM au 31 décembre 2017 à minuit au titre de sa représentation / substitution des anciennes Communautés de communes Pays de Courpière et Entre Allier et Bois noirs,*
 - *une adhésion au VALTOM au 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire qui s'effectue en application des dispositions suivantes :*
 - o *article L5214-27 du CGCT : approbation de cette demande par les communes membres de TDM à la majorité qualifiée requise pour la création d'une communauté de communes,*
 - o *article L5211- 18 du CGCT : approbation du comité syndical du VALTOM et des 2/3 des organes délibérants de ses adhérents représentants plus de la moitié de la population, ou de la moitié de ces organes représentant les 2/3 de la population y compris les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat,*
- et sous réserve :*
- o *de l'aboutissement de la procédure de retrait de TDM du SBA au titre de la représentation / substitution de l'ancienne Communauté de communes la Montagne Thiernoise,*
 - o *de l'aboutissement de la procédure visant à rompre le lien de représentation/substitution par retrait de TDM du VALTOM au titre des anciennes Communautés de communes Pays de Courpière et Entre Allier et Bois noirs.*

La réduction du périmètre du VALTOM du fait du retrait de TDM du SBA, lui-même adhérent du VALTOM à compter du 31 décembre 2017 à minuit implique de trouver un accord entre le VALTOM, TDM et le SBA sur les conséquences de ce retrait, dans les conditions de l'article L 5211-19 du CGCT.

Dans ce cadre, le comité syndical est appelé à autoriser le Président à signer une convention tripartite entre TDM, le SBA et le VALTOM, relative à la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés réglant les conséquences de ces retraits dans les conditions de l'article L 5211-9 et L 5211-25-1 du CGCT.

Ceci exposé et sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *approuver le projet d'accord tripartite entre le VALTOM, TDM et le SBA, tel que joint à la présente délibération et sous réserve de l'aboutissement dans les délais impartis des procédures mentionnées à l'exposé des motifs de la présente délibération,*
- *autoriser le Président à signer cet accord et à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-978_Conven-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-978_Conven-DE

Convention tripartite

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

Entre :

- 1) **La Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »**, dont le siège est situé 20 rue des Docteurs Dumas à Thiers (63300), représentée par son Président, autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 ;
- 2) **Le Syndicat du Bois de l'aumône (SBA)**, dont le siège est situé Zone de Layat II, 13 rue Joaquin Perez Carretero à Riom (63200), représenté par son Président autorisé à signer la présente convention par délibération de son comité syndical en date du 22 septembre 2017 ;
- 3) **Le VALTOM** (Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire), dont le siège est situé 1 chemin des domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand (63000), représenté par son Président autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical en date du 14 septembre 2017 ;

Il a été exposé que :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes « Pays de Courpière » et la Communauté de communes « Entre Allier et Bois noirs » étaient adhérentes au VALTOM au titre de leur compétence traitement.

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes « Pays de Courpière », « Entre Allier et bois noirs », « la Montagne thiernoise » et « Thiers communauté » ont fusionné pour donner naissance à une nouvelle Communauté de communes : « Thiers Dore et Montagne ».

A partir de cette même date, « Thiers Dore et Montagne » a par conséquent été adhérente par le mécanisme de représentation de substitution :

- au VALTOM pour la compétence traitement au titre des Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois noirs » ;

- au SBA pour la compétence collecte au titre de la Communauté de communes « la Montagne thiernoise ».

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est lui-même adhérent au VALTOM pour le traitement de ses déchets.

Par délibération en date du 17 juillet 2017, la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » a demandé son retrait du Syndicat du Bois de l'Aumône à la date du 31 décembre 2017 à minuit.

Par délibération en date du 17 juillet 2017, la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » a demandé son retrait du VALTOM au titre de sa représentation/substitution des anciennes Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs » à compter du 31 décembre 2017 à minuit.

Par délibération en date du 17 juillet 2017, la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » a demandé son adhésion en propre au VALTOM au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure.

Par délibération de son comité syndical en date du 22 septembre 2017, transmise au VALTOM le....., le SBA a accepté, à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure, le retrait de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » au titre de la représentation de substitution de la Communauté de communes « la Montagne thiernoise ».

Par délibération de son comité syndical en date du 14 septembre 2017, le VALTOM a accepté, à compter du 31 décembre 2017 à minuit, le retrait de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » au titre de la représentation de substitution des Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs ».

Par délibération de son comité syndical en date du 14 septembre 2017, le VALTOM a accepté, à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure, l'adhésion de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » en propre, au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article L 5211-19, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

La réduction du périmètre du VALTOM du fait du retrait, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » du Syndicat du Bois de l'Aumône, lui-même adhérent du VALTOM, implique de trouver un accord entre le VALTOM, la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » et le Syndicat du Bois de l'Aumône sur les conséquences de ce retrait, dans les conditions de l'article L 5211-19 du CGCT.

Tel est l'objet de la présente convention entre les trois parties intéressées.

Ceci étant exposé :

Article 1 :

L'encours de la dette correspondant aux emprunts mutualisés s'élève pour le VALTOM, sur la période 2018/2038, à 17 050 783,31 €.

La part de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » dans ce total s'élève à :

- 214 163,78 € au titre de l'ancienne Communauté de communes « Pays de Courpière » ;
- 165 259,65 € au titre de l'ancienne Communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs » ;
- 183 707,47 € au titre de l'ancienne Communauté de communes « de la Montagne thiernoise ».

Soit la somme totale de 563 130,90 €.

Article 2 :

Le total de la cession de créance liée à Vernéa s'élève, pour la période 2018/2032 à 273 299 109,21 €.

La part de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » dans ce total s'élève à :

- 3 432 732,04 € au titre de l'ancienne Communauté de communes « Pays de Courpière » ;
- 2 648 870,43 € au titre de l'ancienne Communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs » ;
- 2 944 562,00 € au titre de l'ancienne Communauté de communes « de la Montagne thiernoise ».

Soit la somme totale de 9 026 164,47 €.

Article 3 :

En cas de sortie du VALTOM au 1^{er} janvier 2018, la charge de l'emprunt du centre de transfert de Courpière courant jusqu'en 2028 serait transférée à la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » pour un montant de **801 400,86 €.**

Article 4 :

Le montant total de la dette à prendre en charge par la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » du fait de son retrait du VALTOM au titre de la représentation de substitution des Communautés de communes « Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs » et de son retrait du Syndicat du Bois de l'Aumône, lui-même adhérent du VALTOM, correspond à la somme de **10 390 696,23 €** (563 130,90 € + 9 026 164,47 € + 801 400,86 €) dont la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » se reconnaît débitrice à l'égard du VALTOM.

Article 5 :

Cette dette exigible par le VALTOM auprès de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » et mentionnée à l'article 4 de la présente convention, s'annulera automatiquement avec l'adhésion de cette dernière au VALTOM, au 1^{er} janvier 2018.

En effet, à partir de cette date, la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » en devenant collectivité adhérente à part entière au VALTOM, contribuera au financement de celui-ci et de ses installations dans les mêmes conditions que l'ensemble des autres adhérents et conformément aux statuts du syndicat.

Toute nouvelle demande de retrait donnera lieu à une nouvelle procédure conformément aux dispositions de l'article L 5211-19, alinéa 3, du CGCT et réactivera la dette de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » vis-à-vis du VALTOM en ce qui concerne l'encours de la dette, la cession de créance et la reprise de l'emprunt du centre de transfert de Courpière à la date effective du retrait.

Article 6 :

Une convention spécifique entre le Syndicat du Bois de l'Aumône et la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » prise en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT en date dufixe les modalités techniques et financières des transferts de moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence collective.

Article 7 :

Toute difficulté dans l'application de la présente convention sera portée, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à Thiers,

Fait à Riom,

Fait à Clermont-Ferrand,

le

le.....

le.....

le Président de la
Communauté de
communes « Thiers Dore
et Montagne »,

le Président du Syndicat
du Bois de l'Aumône,

Le Président du VALTOM,

Tony BERNARD

Jean-Claude MOLINIER

Laurent BATTUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Conventions Etablissements témoins

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Le dispositif Etablissements Témoins s'inscrit dans le programme « Agir pour moins de déchets » du VALTOM. Depuis 2008, 115 établissements ont bénéficié d'interventions financées par le VALTOM pour s'engager dans une démarche active d'éducation au développement durable avec la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets au sein de leurs établissements.

Créé en partenariat avec le Réseau d'Education à l'Environnement d'Auvergne (REEA) et la Direction Académique du Puy-de-Dôme, le dispositif n'a cessé de s'ouvrir à de nouveaux partenaires (Rectorat, Direction Académique de la Haute-Loire) et d'évoluer vers de nouvelles thématiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, récupération, compostage, goûters zéro déchet, fournitures scolaires durables, etc.).

Depuis 2008, le REEA et le VALTOM ont co-construit les différentes étapes nécessaires au succès d'Etablissements Témoins tant en termes de coordination générale que sur les contenus pédagogiques, chacun apportant ses compétences pour enrichir ce dispositif pédagogique.

Aujourd'hui, le REEA, avec ses membres et le VALTOM, avec ses adhérents, souhaitent renforcer cette collaboration par la mise en place d'une convention de partenariat pluri-annuelle pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2020 précisant le périmètre d'actions de chacun, convention jointe à la présente délibération.

Le VALTOM financera le dispositif pour une somme forfaitaire annuelle qui sera fixée chaque année par avenant. Pour information, les dépenses 2015 - 2016 et 2016 - 2017 ont été respectivement de 63 060 € et 69 970 €.

Plus spécifiquement, en 2015, le VALTOM a souhaité renforcer l'accompagnement des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire par le biais d'une convention avec le laboratoire départemental du Puy-de-Dôme Terana afin d'apporter une expertise technique plus poussée aux établissements s'engageant dans cette thématique : diagnostics en cuisine, formation du personnel et préconisations faites en conformité avec le Programme national pour l'alimentation et les normes alimentaires, mais aussi d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le volet pédagogique, complémentaire au volet technique, est conduit par des animateurs environnement du REEA ayant préalablement reçu une formation spécifique.

Afin de poursuivre le travail engagé en 2015/2016, le VALTOM souhaite reconduire la convention initiale pour l'accompagnement et la pérennisation des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire pour une durée de 1 an, convention également jointe à la présente délibération. Les dépenses annuelles sont estimées à 11 717,50 € TTC (pour rappel, 2015/2016 : 3 600 €).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- approuver les 2 projets de convention établis l'une avec le REEA et l'autre avec le laboratoire départemental du Puy-de-Dôme Terana,
- autoriser le Président du VALTOM à signer lesdites conventions,
- autoriser le Président à effectuer toutes les demandes d'aides financières susceptibles d'être obtenues (Leader, ADEME, Région...).

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-979_Etb_te-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Convention de partenariat 2017-2019
pour la mise en œuvre du dispositif ETABLISSEMENTS TEMOINS

Entre:

Le VALTOM, dont le siège est au 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président en exercice Monsieur Laurent Battut
Ci-après dénommée « le VALTOM »

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Réseau Education à l'Environnement Auvergne », représentée par Thierry Dalbavie, Co Président,
Numéro SIRET : 48297811100045
Adresse siège social : 22 Impasse Bonnabaud, 63 000 Clermont Ferrand
Ci-après dénommée « REEA »

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015 – 2020 (SNTEDD) dont l'axe 7 porte sur « Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable »,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui introduit l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation et la circulaire n°2015-018 en date du 4 février 2015 qui précise le déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018 dans le cadre d'une démarche partenariale entre la communauté éducative, les collectivités territoriales et les parties prenantes et associations intervenant dans le champ de cette éducation transversale.

Vu L'article R.541-15 du Code de l'environnement relatif aux plans et programmes locaux de prévention des déchets ;

Vu La délibération du VALTOM du 30 juin 2016 relative à l'organisation territoriale Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;

Vu La délibération du VALTOM du 14 septembre 2017 autorisant le Président du VALTOM à signer la présente convention ;

Vu le projet associatif de l'Association REEA ratifié par ses membres le 16 mai 2012,

Il est établi la présente convention de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-979_Etb_te-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017

PREAMBULE : Exposé des motifs

Présentation du REEA

Créé en 2004, Le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) anciennement CREEA :

- est un réseau territorial d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) composé de personnes morales et d'individuels qui participent à l'information, la formation et l'éducation des auvergnats à la nature, à l'environnement et au développement durable œuvrant dans ce domaine en Auvergne
- permet de renforcer et de dynamiser les liens entre les acteurs auvergnats de l'EEDD
- constitue un lieu d'échanges de pratiques, de rencontres pour partager expériences, connaissances et savoir-faire.
- est un espace de création d'actions collectives (dispositifs pédagogiques, journées d'échanges, formations), d'outils pédagogiques et de ressources innovantes (livrets, guides, revues...)
- initie de nouveaux projets éducatifs sur les territoires auvergnats pour l'ensemble des publics du territoire (enfants dans le milieu scolaire ou de loisirs, jeunes, adultes, familles, professionnels, élus, bénévoles associatifs...)
- participe à la formation des acteurs de l'EEDD issus de différents milieux
- propose un accompagnement des projets éducatifs territoriaux portés par les adhérents et /ou les collectivités territoriales.

Regroupé sous forme associative, il rassemble une cinquantaine d'acteurs (adhérents ou membres associés) et se compose de plusieurs commissions qui évoluent en fonction des enjeux territoriaux, de la mobilisation de ses membres et des moyens disponibles.

Créé en 1997, le **VALTOM** est un syndicat interdépartemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, qui regroupe 9 collectivités du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire (à l'exception de Thiers Communauté) en charge de la collecte des déchets ménagers, pour environ 680 000 habitants.

Au service des usagers et de ses collectivités adhérentes, le VALTOM met en œuvre une politique de gestion des déchets responsable, innovante, durable et en adéquation avec les objectifs européens, nationaux et départementaux.

Le VALTOM est précurseur des politiques et actions de prévention en Auvergne, depuis les premières campagnes de sensibilisation au compostage individuel de jardin menées en 1999.

En 2007, le VALTOM développe le programme « Agir pour moins de déchets » dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets sur son territoire, en cohérence avec les objectifs réglementaires, le plan de prévention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les programmes locaux des collectivités en charge de la collecte.

Au travers de ce programme, le VALTOM initie et met en œuvre des actions exemplaires et innovantes, destinées au plus grand nombre. .

Le dispositif Etablissements Témoins

Depuis 2008, le REEA (anciennement CREEA) est partenaire du VALTOM pour des actions d'Education à l'Environnement relevant de la prévention des déchets pour les jeunes en temps scolaires ou périscolaires. En novembre 2007, le REEA a organisé des rencontres régionales d'acteurs d'EEDD sur l'Education à la prévention des déchets auxquelles le VALTOM a participé en tant qu'intervenant. De cette 1^{ère} collaboration ont émergé des envies convergentes de travailler ensemble sur des objectifs partagés de sensibilisation et d'éducation à la prévention des déchets. Un premier projet a alors vu le jour intitulé « Projets Pédagogiques » en 2008 à l'attention des scolaires. En parallèle, il y a eu l'organisation de formations entre les porteurs de projets enseignants et les animateurs du réseau en partenariat avec l'Education Nationale. L'appellation de cette action a évolué vers « Ecoles Témoins » en 2009/2010. Après

quelques années, le dispositif s'est ouvert aux lycées, collèges et centres ALSH pour devenir « Etablissements Témoins » répondant ainsi à la nécessité de s'adapter aux enjeux actuels du territoire.

Le dispositif Etablissements Témoins vise à développer des programmes pédagogiques de prévention des déchets en lien avec le Programme de Prévention « Agir pour moins de déchet » du VALTOM et les programmes locaux de prévention des adhérents du VALTOM, et au projet associatif et, à son expertise et à ses compétences du REEA. Il s'adresse en exclusivité aux établissements éducatifs du territoire du VALTOM qui en auront fait la demande.

Tout au long de ces années, le REEA et le VALTOM ont co-construit les différentes étapes nécessaires au succès d'Etablissements Témoins tant en terme de coordination générale que sur les contenus pédagogiques, chacun apportant ses compétences pour enrichir le dispositif. En interne au REEA, des formations ont été mises en place pour accompagner les animateurs impliqués dans le dispositif aux évolutions du thème : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, modes d'accompagnement de projet, accompagnement aux changements, etc.

En 2015, le VALTOM a souhaité renforcer l'accompagnement des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire par le biais d'une convention avec le Laboratoire Vétérinaire et Biologique afin d'apporter une expertise technique plus poussée aux établissements s'engageant dans cette thématique : diagnostics en cuisine, formation du personnel et préconisations faites en conformité avec le Programme national pour l'alimentation et les normes alimentaires, mais aussi d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le volet pédagogique, complémentaire au volet technique, est conduit par les animateurs environnement du REEA ayant préalablement reçu une formation spécifique.

Aujourd'hui le REEA et ses membres, le VALTOM et ses adhérents souhaitent mettre en place un partenariat afin de bénéficier de leurs expertises respectives sur les thématiques de prévention et de gestion des déchets et d'éducation à l'environnement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat,
- identifier les moyens affectés.

Article 2 : Organisation du champ de la collaboration

Par la présente convention, le REEA s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet « Etablissements Témoins » défini en annexe de la présente convention, l'initiative étant partagée entre le VALTOM et le REEA ainsi que leurs responsabilités.

Le REEA et le VALTOM proposent **un dispositif éducatif complet** qui comprend :

- **La coordination globale** (montage de l'opération, réalisation des contenus des supports de communication, dossiers méthodologiques, animation des comités de suivi et de pilotage, animation de l'équipe d'animateur environnement et maître composteur, reporting, soutien à la communication, bilans et évaluation de l'opération) en lien avec les services de l'Education Nationale.

- **L'accompagnement des porteurs de projet par des animateurs environnement** diplômés, spécialistes de l'éducation à l'environnement et au développement durable, formés guides composteurs, à la prévention des déchets et au dispositif Rouletaboule. Cet accompagnement se concrétisera à travers des interventions de coordination et pilotage auprès des porteurs de projet, des animations en lien avec le projet auprès du public jeunes. Il s'inscrira dans le cadre de la méthodologie spécifique au projet Etablissements Témoins, présentée au travers des plaquettes et du dossier méthodologique spécifique à l'opération.
- **La réalisation**, en fonction des projets, **de diagnostics compostage et de formations compostage** par un maître composteur. **+ diag gaspillage alimentaire avec S. Bazoud ?**

Article 3 : Engagement des parties

Le REEA s'engage :

- à concevoir et réaliser des plaquettes et dossiers méthodologiques en appui avec le VALTOM ;
- par l'intermédiaire de son coordinateur, à renseigner un tableau de suivi des interventions en milieu scolaire à destination du VALTOM ;
- par l'intermédiaire de ses animateurs environnement à prendre contact avec les porteurs pour les accompagner dans la définition et le déroulement de leur projet dès réception des inscriptions retenues ;
- à proposer à la structure signataire un volume prévisionnel d'interventions par porteur de projet, et global pour l'opération, volume déterminé après les premières rencontres avec les porteurs de projets. Il sera justifié par écrit. Il pourra, en fonction de l'évolution de chacun des projets, être revu à la baisse ou à la hausse, sur justification écrite et après échange entre le VALTOM et le REEA ;
- par l'intermédiaire de ses animateurs à veiller à ce que les porteurs de projets renseignent la charte d'engagement, la fiche de pré-projet, la fiche d'évaluation et leur retour au VALTOM ;
- à décider en concertation avec la structure signataire le non maintien dans le dispositif de porteurs de projet qui n'entrent finalement pas dans le cadre de la prévention des déchets ou qui ne peuvent pas justifier des moyens humains ou techniques pour suivre le projet ;
- à tenir un planning rigoureux et régulièrement renseigné sur l'outil spécifique mis en place (au 30 du mois sauf si aucun changement de dates) à la structure signataire. Ce planning servira d'outil de remontées de dépenses ;
- à veiller à ce que ses animateurs environnement participent à un comité de pilotage ;
- à valoriser les actions réalisées et à en tenir informée la structure signataire pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération.

Le VALTOM s'engage :

- à réaliser l'information concernant le dispositif pédagogique auprès des établissements scolaires à partir des plaquettes et dossiers méthodologiques rédigés conjointement par les deux parties ;

- à organiser conjointement avec le REEA un comité de pilotage annuel ;
- à participer aux comités techniques de suivi du dispositif ;
- à réaliser conjointement avec le REEA la répartition des volumes d'animations. Celle-ci se fera dès réception des coupons réponses d'inscriptions ;
- à valoriser les actions réalisées et à en tenir le REEA informé pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération ;
- à décider en concertation avec le REEA le non maintien dans le dispositif de porteurs de projet qui n'entrent finalement pas dans le cadre de la prévention des déchets ou qui ne peuvent pas justifier des moyens humains ou techniques pour suivre le projet ;
- à financer le programme comme prévu à l'article 4.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 1er septembre 2017 et se terminera le 31 juillet 2020.

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 5 : Modalités financières

Le VALTOM s'engage à financer le dispositif pour une somme forfaitaire annuelle TTC qui sera fixée chaque année par avenant.

Le versement du montant financier est subordonné à la réalisation du dispositif et à la fourniture des documents bilans nécessaires selon les modalités suivantes :

Pour chaque année scolaire/civile ? le versement de la somme attribuée au dispositif sera versée selon la répartition suivante :

- 30 % pour la période de la rentrée scolaire à fin décembre
- 40% en avril
- 30% le solde à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle (en juillet)

* Structure non assujettie à la TVA

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Le dispositif Etablissements Témoins fonctionnant sur le mode projet, les avenants ultérieurs fixeront les montants financiers au regard des volumes d'interventions évalués en début d'opération pouvant varier quelque peu en fonction de l'évolution des projets de classes.

Article 7 : Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Dans le cadre d'actions de communication pour ce programme, les deux structures signataires s'engagent à mentionner ce partenariat et à apposer les logos des structures respectifs.

Article 8 : Suivi de la convention

Les actions conduites feront l'objet de réunions et d'échanges réguliers entre les différents partenaires à deux niveaux :

○ Un comité de pilotage annuel organisé conjointement entre le VALTOM et le REEA et réunissant les Directions Académiques, les conseillers pédagogiques, les responsables d'établissements, les enseignants, les collectivités adhérentes au VALTOM, les animateurs CREEA et tout autre partenaire ciblé.

○ Des comités techniques de suivi du dispositif réunissant le responsable prévention du VALTOM, le référent du dispositif au sein du VALTOM, le coordinateur CREEA, les chargés de projet des Directions Académiques et du Rectorat et le cas échéant des techniciens des collectivités adhérentes au VALTOM.

Article 9 : Modifications des clauses

Toute modification des clauses de la convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

Article 10 : Litige

En cas de litiges, deux représentants du REEA et deux représentants du VALTOM chercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les parties se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

Faite en double exemplaires à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2017.

Le VALTOM, Le Réseau Education à l'Environnement Auvergne

Le Président,

Le Co Président,

AVENANT n° 1 à la convention de partenariat entre
VALTOM / Réseau Education à l'Environnement Auvergne

Vu La délibération du VALTOM en date du 14 septembre 2017 relative à la présente convention
Vu la décision du Bureau du Réseau Education à l'Environnement Auvergne en date du XXXX Septembre 2017

En vertu des articles 5 et 6 de a convention établie le 1^{er} septembre 2017 entre le VALTOM représenté par son Président Monsieur Laurent Battut et le Réseau Education à l'Environnement représenté par son Co Président Monsieur **Thierry Dalbavie**,

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'accompagnement et la mise en œuvre du dispositif « Etablissements Témoins » conformément à la convention de partenariat, et les contreparties financières sont fixés comme suit :

- Accompagnement des porteurs de projets

Coût journée unitaire xxx €
Soit pour xxx interventions :
xxxxx €

- Diagnostic compostage

Coût diagnostic unitaire xxx €
Soit pour xdiagnostics
xxxx €

- Formations sur une demi-journée des acteurs de la sphère éducative sur les projets compostage

Coût unitaire formation xxx €
Soit pour x formations
xxxx €

- Coordination technique : Montage de l'opération, accompagnement à la réalisation des supports de communication, dossiers méthodologiques, animation des comités de suivi et de pilotage, animation de l'équipe d'animateur environnement et maître composteur, reporting, soutien à la communication, bilans et évaluation de l'opération, suivi administratif et financier, frais de déplacement.

Coût Journée Unitaire xxx €
Soit pour xx jours
xxxxx €

-Coordination administrative et financière

Coût journée unitaire xxx €
Soit pour xx jour :
xxx €

TOTAL 2017-2018 xx xxxx €

Le montant global est de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (en lettres) TTC .

Conformément à l'article 4 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % pour la période de la rentrée scolaire à fin décembre
- 40% en avril

- 30% le solde à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle (en juillet)

Pour rappel, les dépenses éligibles sont à compter du 1^{er} septembre 2017.

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le.....

Le VALTOM

Le Président,

Réseau Education à l'Environnement
Auvergne,

Le Co Président,

PROJET



Convention de partenariat 2017/2018 VALTOM / TERANA Dispositif établissements témoins

Entre les soussignés :

VALTOM

Adresse : 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand

Représenté par Laurent Battut, Président

Ci-après nommée « la structure signataire »

Et

TERANA Laboratoires Publics d'Analyses

Adresse siège social : 20 rue Aimé Rudel BP 42 Site de Marmilhat 63370 LEMPDES

Représenté par Céline CHARRIAUD, Présidente

Article 1 : Objet de la convention

Le dispositif Etablissements Témoins vise à développer des programmes pédagogiques de prévention des déchets en lien avec le programme de prévention « Agir pour moins de déchet » du VALTOM et les programmes locaux de prévention des adhérents du VALTOM.

Il s'adresse en exclusivité aux établissements éducatifs du territoire de la structure signataire qui en auront fait la demande.

Développé en partenariat avec l'Education nationale, il vise en l'accompagnement d'entités éducatives dans des démarches de prévention des déchets au travers d'interventions d'éducateurs à l'environnement du Réseau Régional d'Education à l'Environnement d'Auvergne REEA).

Le dispositif nécessite aujourd'hui de se doter d'une expertise technique sur le volet gaspillage alimentaire qui tend à se développer au travers des projets conduits.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le VALTOM souhaite cibler **xx à xx établissements** pour mettre en œuvre des programmes d'actions en lien avec cette thématique.

En exécution de la présente convention, TERANA s'engage à accompagner des porteurs de projets en milieu éducatif pour le développement de projets de prévention de déchets dans les conditions fixées par les articles suivants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-979_Etb_te-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

- L'information concernant le dispositif pédagogique auprès des entités éducatives sera réalisée par la structure signataire, à partir des plaquettes et dossiers méthodologiques réalisés par ses soins en concertation avec ses partenaires (REEA, Directions Académiques, TERANA).
- Le dispositif global est piloté à 2 niveaux :
 - o Un comité de pilotage annuel organisé par le VALTOM qui réunit le REEA et ses animateurs, TERANA, les Directions Académiques, les Conseillers Pédagogiques, les responsables d'établissements, les enseignants, les collectivités adhérentes auprès de la structure signataire et tout autre partenaire ciblé.
 - o Des comités techniques de suivi du dispositif réunissant le responsable prévention de la structure signataire, le technicien de TERANA, le coordinateur REEA, les chargés de projet des Directions Académiques et du Rectorat et le cas échéant des techniciens des collectivités adhérentes à la structure signataire.
- Le choix des établissements susceptibles de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la lutte contre le gaspillage alimentaire se fait dès réception des fiches d'inscriptions, en collaboration entre le VALTOM, ses collectivités adhérentes, TERANA et le REEA.

Article 3 : Engagement de TERANA

En lien avec le dispositif éducatif complet du VALTOM accompagné par le REEA, TERANA serait donc amené, par l'intermédiaire de ses référents, à :

- donner son avis, pour le volet spécifique au gaspillage alimentaire, sur les plaquettes et dossiers méthodologiques en appui de la structure signataire ;
- renseigner un tableau de suivi des interventions en milieu éducatif à destination de la structure signataire ;
- prendre contact avec les animateurs environnement du REEA pour une bonne articulation de leurs interventions respectives dans les projets ;
- décider en concertation avec la structure signataire le non maintien dans le dispositif de porteurs de projet qui n'entrent finalement pas dans le cadre de la thématique du gaspillage alimentaire ou qui ne peuvent pas justifier des moyens humains ou techniques pour suivre le projet ;
- à participer aux instances de pilotage du dispositif ;
- à valoriser les actions réalisées et à en tenir informée la structure signataire pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération.

Article 4 : Engagement de la structure signataire

La structure signataire s'engage :

- à réaliser l'information concernant le dispositif pédagogique auprès des établissements scolaires à partir des plaquettes et dossiers méthodologiques ;
- à organiser un comité de pilotage annuel ;
- à participer aux comités techniques de suivi du dispositif ;

- à valoriser les actions réalisées et à en tenir TERANA informé pour favoriser autant que possible la communication autour de l'opération ;
- à financer le programme comme prévu à l'article 6.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date du JJ mois 2017 et se terminera le JJ mois 2017.

Article 6 : Modalités financières

La structure signataire finance, pour l'année scolaire 2017/2018 selon le forfait suivant et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par la structure signataire au volet accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

Pour 1 structure éducative :

- Audit gaspillage alimentaire sur place, un compte-rendu rendu immédiat aux équipes suivi d'un compte rendu écrit (2 jours) :

900 € HT

- Suivi du gaspillage alimentaire sur site (1 jour) :

450 € HT

- Frais kilométriques

0.32 € / km

Le versement s'effectuera sur présentation d'un justificatif des interventions réalisées.

Article 7 : Modifications des clauses

Toute modification des clauses de la convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

Article 8 : Litige

En cas de litiges, les structures rechercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les parties se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

Faite en double exemplaire à Clermont-Ferrand, le JJ mois 2017

Le VALTOM,

TERANA

Le Président,

La Présidente,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Campagne de communication 2017 mutualisée sur le verre

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Afin de maximiser la portée de la communication des collectivités à destination des usagers et d'optimiser les coûts, il a été acté de travailler de concert à l'élaboration de campagnes de communication annuelles et harmonisées (message, planning, support, ...) axées sur les matériaux issus du tri sélectif et portées par l'ensemble des collectivités adhérentes au VALTOM et applicables sur l'ensemble du territoire. Le thème du verre a été retenu pour l'année en 2017.

Au-delà des actions communes (spots radio, affichage, présence dans la presse locale), qui seront menées du 30 octobre au 24 novembre 2017 et pour compléter cette campagne par une sensibilisation au plus près des usagers, le VALTOM a proposé à ses collectivités adhérentes une commande groupée pour habiller leurs colonnes à verre de messages d'information en vue d'améliorer la qualité du tri.

7 collectivités sur 9 ont répondu favorablement à cette proposition pour l'habillage de 272 colonnes à verre. Après consultation, le VALTOM a retenu le prestataire All Numeric proposant le tarif unique de 77,25 € HT par bâche, quelque soit les dimensions.

Les services du Receveur demandent au VALTOM de prendre une délibération fixant le tarif des bâches et autorisant celui-ci à percevoir les recettes induites auprès de ses collectivités adhérentes.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès de ses collectivités adhérentes concernées sur la base du prix unitaire de 77,25 € HT par bâche et d'après les quantités affectées à chaque collectivité.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-980_Comm-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Plan de financement LEADER pour les opérations « en route vers le zéro pesticide »

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la vente des produits phytosanitaires aux particuliers dans les jardineries et en grandes surfaces n'est plus autorisée en libre-service. Au 1^{er} janvier 2019, la vente sera complètement interdite.

D'abord initiée par le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, puis élargie à tout le territoire du VALTOM, cette opération de collecte de pesticides (mise en place en novembre 2016 et en avril 2017) avait pour objectif de :

- sensibiliser les particuliers sur la dangerosité de ces produits aussi bien pour leur santé que pour l'environnement,
- rappeler que des solutions alternatives de jardinage existent,
- informer qu'un traitement spécifique doit être effectué pour l'élimination de ces produits phytosanitaires.

Pour la mise en œuvre de ce projet et l'organisation de ces deux opérations de collecte 2016 et 2017, une demande de financement a été sollicitée au titre du programme LEADER du Parc Naturel Régional Livradois-Forez sur la base du plan de financement suivant :

	DEPENSES (€ HT)	DEPENSES éligibles LEADER (€ HT)	RECETTES LEADER (80 % des dépenses éligibles) (€ HT)	AUTOFINANCEMENT VALTOM (€ HT)
Communication	779,24 €	522,58 €	418,06 €	361,18 €
Animation/formation	1 500,00 €	833,50 €	666,8 €	833,2 €
Kit communication/animation	451,13 €	299,71 €	239,77 €	211,36 €
Organisation/déploiement/ conception outils graphiques	4 905,04 €	3 286,64 €	2 629,31 €	2 275,73 €
TOTAL	7 635,41 €	4 942,44 €	3 953,95 € (52 %) 7 635,41 €	3 681,47 € (48 %)

Les opérations de collecte dépassant le territoire éligible au programme LEADER, les dépenses sont proratisées sur le nombre de points de collecte présents sur le territoire LEADER.

Ayant entendu l'exposé qui précède, sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- approuver le plan de financement présenté,
- autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-981_LEADER-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Congrès annuel AMORCE - Convention de partenariat VALTOM - Ressources

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Dans le cadre de ses 20 ans, le VALTOM organise les 18, 19 et 20 octobre 2017, au centre des congrès Polydôme, le 31^{ème} congrès annuel de l'association AMORCE, qui sera dédié à la transition énergétique.

Ce rendez-vous majeur des collectivités et des entreprises œuvrant dans les domaines des déchets et de l'énergie se doit d'être exemplaire. C'est pourquoi, différentes actions seront conduites durant ces 3 jours pour promouvoir l'économie circulaire : projet de compostage des déchets de repas, sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dons de repas non consommés à des associations locales, recours aux transports en commun,

Dans le cadre de cette exemplarité, le VALTOM souhaite également s'associer aux ressourceries locales, qui se situent au cœur des problématiques de développement durable et de l'économie sociale et solidaire. Un stand « Ressourcerie » sera présent durant le congrès afin de sensibiliser les participants à ces thématiques et plus particulièrement à l'éco-consommation, au réemploi et à la réutilisation.

*Enfin, il est de coutume que chaque congressiste se voit offrir un (des) cadeau(x) de bienvenue. Le VALTOM souhaite que ce(s) cadeau(x) soi(en)t en cohérence avec les valeurs du syndicat et de ses partenaires. C'est pourquoi, à son arrivée le congressiste se verra remettre un bon cadeau, qui lui permettra de choisir un objet sur le stand « Ressourcerie », d'une valeur comprise entre 1 et 10 €.
Le VALTOM s'engage à procéder à l'achat sur facture des objets remis aux congressistes.*

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat entre les ressourceries et le VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *approuver le projet de convention de partenariat entre les ressourceries et le VALTOM tel que joint à la présente délibération,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-982_AMORCE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

CONGRES ANNUEL AMORCE – Octobre 2017
Convention de partenariat Ressourceries - VALTOM

Entre

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire, situé 1 chemin des Domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND (63 000),
Représenté par Monsieur Laurent BATTUT, en sa qualité de Président,
Et désigné ci-après « VALTOM »,

Et

L'association loi 1901 « Ressourcerie en Combrailles – La Remise »
dont le siège social est situé Route de Roche d'Agoux à SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT (63 330)
Représentée par son Représentant légal et administrateur, Monsieur Laurent HECQUET,
Et désignée ci-après « Ressourcerie La Remise »

L'association loi 1901 « Ressourcerie»

dont le siège social est situé
Représentée par son Représentant légal et administrateur,,
Et désignée ci-après « Ressourcerie »

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-982_AMORCE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

Préambule

La Ressourcerie contribue à l'intérêt général, elle se situe au cœur de la problématique du Développement durable et de l'Economie Sociale et Solidaire. De part ses activités de valorisation et de recyclage des déchets, elle vise à promouvoir le réemploi et la réutilisation comme moyen de détourner le maximum de tonnages destinés à l'enfouissement, de rationaliser les coûts de traitement et ainsi de préserver les ressources naturelles.

La Ressourcerie doit donc permettre de détourner les déchets de la déchèterie. Elle est également créatrice d'emploi et permet à un public bien souvent éloigné de l'emploi, d'accéder à la possibilité d'appréhender et de se former à différents secteurs d'activité.

Ses actions de sensibilisation permettent de communiquer sur l'éco-consommation, de démontrer que ce qui est jeté par l'un peut servir à l'autre, dans un respect des ressources naturelles et de contribuer à une prise de conscience collective. La ressourcerie participe ainsi au changement de comportement. Dans le cadre de ses actions, des animations peuvent être proposées au grand public utilisateur de la déchèterie.

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il regroupe toutes les collectivités du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire chargées de l'élimination des déchets ménagers, soit environ 680 000 habitants :

- ✓ Ambert Livradois Forez Communauté de communes
- ✓ Clermont Auvergne Métropole
- ✓ Syndicat du Bois de l'Aumône
- ✓ Sictom des Combrailles
- ✓ Sictom des Couzes
- ✓ Sictom Issoire Brioude
- ✓ Sictom Pontaumur Pontgibaud
- ✓ Smctom Haute Dordogne
- ✓ Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ces 9 collectivités sont en charge de la collecte des déchets ménagers.

Le VALTOM est, pour sa part, en charge de la valorisation et du traitement de ces déchets ménagers.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de ses 20 ans, le VALTOM organise le congrès annuel de l'association AMORCE les 18, 19 et 20 octobre 2017 au centre des congrès de Polydôme. Près de 800 congressistes sont attendus pendant les 3 jours.

Le VALTOM souhaite inscrire l'organisation de ce congrès dans une démarche éco-responsable.

La convention de partenariat signée entre AMORCE et le VALTOM prévoit que le syndicat offre à chaque participant un/des cadeau(x) de la manifestation en cohérence avec les valeurs de l'association en matière de développement durable. Un des cadeaux offerts aux congressistes sera fourni par des ressourceries locales afin de les sensibiliser au geste du réemploi.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et les engagements réciproques des partenaires.

Article 2 - Engagements de la « Ressourcerie La Remise »

2.1. Présence au congrès annuel AMORCE

Les ressourceries partenaires s'engagent à être présentes au centre des congrès Polydôme durant la durée du congrès :

- Installation : mercredi 18 octobre dès 9h00
- Ouverture du congrès : mercredi 18 octobre 13h00
- Présence sur le stand :
 - Mercredi 18 octobre de 13h00 à 18h30
 - Jeudi 19 octobre de 8h15 à 18h00
 - Vendredi 20 octobre de 8h15 à 11h00
- Rangement stand : vendredi 20 octobre de 11h00 à 13h00

Cette présence sur le stand est destinée à sensibiliser les participants à l'éco consommation, au réemploi et la réutilisation.

2.2. Objets issus des ressourceries offerts aux congressistes

Les ressourceries partenaires s'engagent à mettre à disposition sur le stand 700 objets issus de leur activité. La valeur de ces objets doit être comprise entre 1€ et 10€.

En échange d'un bon cadeau qu'il remettra aux ressourceries partenaires, le congressiste a la possibilité de choisir un objet sur le stand sans contrepartie financière.

Ces objets devront être de petites tailles et ne pas excéder un poids de 1kg afin que les congressistes puissent les transporter dans le sac cadeau remis par l'association AMORCE.

Article 3 - Engagements du VALTOM

3.1. Bon cadeau

Le VALTOM s'engage à fournir le bon cadeau qui sera remis au congressiste à son arrivée et en échange duquel il pourra choisir un objet sur le stand Ressources.

3.2. Achat des objets issus des ressourceries et offerts aux congressistes

Le VALTOM s'engage à procéder à l'achat sur facture des objets qui seront remis aux congressistes. Le solde éventuel d'objets non remis aux participants ne sera pas facturé au VALTOM et reviendra à la ressourcerie concernée.

Article 4 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partenaire peut résilier de plein droit la présente convention. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour toute la durée du congrès.

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litiges – contentieux

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'application de la présente convention sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le XXXXXX

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président,



Pour la **Ressourcerie des
Combrailles La Remise**
Laurent HECQUET,
Représentant légal,

Pour la **Ressourcerie**
M.,
Représentant légal,

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Congrès annuel AMORCE - Autorisation de financements privés

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Dans le cadre de ses 20 ans, le VALTOM organise les 18, 19 et 20 octobre 2017, au centre des congrès Polydôme, le 31^{ème} congrès annuel de l'association AMORCE, dont le thème principal sera à la transition énergétique.

Cet événement sera clôturé par une soirée de gala à laquelle des partenaires privés du VALTOM sont invités à apporter une contribution financière. Pour ce faire, une convention (pièce jointe) a été élaborée afin d'en fixer les modalités.

Pour information, le cout prévisionnel d'organisation de la soirée de gala (transport, repas, salles, cadeaux, ...) se situe entre 50 000 € HT et 63 000 € HT (selon le nombre de participants, estimé à 450). Les recettes prévisionnelles sont de l'ordre de 50 000 € HT à 60 000 € HT.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- signer la convention,
- encaisser sur le budget du VALTOM des financements privés dans le cadre de l'organisation de la soirée de gala du congrès annuel AMORCE du 19 octobre 2017,
- émettre et signer les titres de recettes ainsi que tous les justificatifs nécessaires correspondant à ces financements.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-983_AMORCE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Annexe à la délibération n° 2017.983 du 14 septembre 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT
PARTICIPATION CONGRES ANNUEL AMORCE 2017

Entre

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire, situé 1 chemin des Domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND (63 000), Représenté par Monsieur Laurent BATTUT, en sa qualité de Président, Et désigné ci-après « VALTOM »,

Et

L'entreprise
dont le siège social est situé
Représentée par
Et désignée ci-après « partenaire privé »

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-983_AMORCE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de ses 20 ans, le VALTOM organise le congrès annuel de l'association AMORCE les 18, 19 et 20 octobre 2017 au centre des congrès de Polydôme. Près de 800 congressistes sont attendus pendant les 3 jours.

La convention de partenariat signée entre VALTOM et « **Dénomination partenaire privé** » prévoit que le partenaire privé s'engage à participer financièrement à l'organisation de la soirée de gala du congrès qui se tiendra le jeudi 19 octobre 2017 à Vulcania à hauteur de « **Montant** » € HT.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et les engagements réciproques des partenaires.

Article 2 - Article 2 – Modalités d'organisation

2.1 Engagement du partenaire privé

Suite au congrès, le VALTOM adressera au partenaire privé une facture du montant cité à l'article 1 de la présente convention. Le partenaire privé s'engage à régler cette facture sous 30 jours.

Annexe à la délibération n° 2017.983 du 14 septembre 2017

Il s'engage également à respecter les règles de communication établies par le VALTOM et Vulcania lors de cet évènement.

2.2 Engagements du VALTOM

Le VALTOM s'engage à :

- apposer le logo du partenaire privé sur les documents suivants :
 - o Carton d'invitation à la soirée de gala
 - o Menu présent sur les tables des invités
 - o Affichage dans l'espace partenaire prévu à Vulcania.
- mettre à disposition une surface au sein de l'espace dédié aux partenaires privés pour venir à la rencontre des invités lors de l'apéritif.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est valable uniquement pour le Congrès Amorce 2017.

Article 4 - Litiges - contentieux

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'application de la présente convention sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le XXXXXX

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président,

Pour
.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2018

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGELX Alain, LAFFONT Alain.

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, en particulier avant l'encaissement des participations syndicales de ses collectivités adhérentes, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2018 auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, les frais de gestion de cette ligne de trésorerie pour 2017 sont estimés à 11 000 € (9 000 € de frais d'ouverture et environ 2 000 € d'intérêts) avec un recours moyen à hauteur de 1 600 000 € en janvier, 0 € de février à mars, 1 160 000 € d'avril à juin, 0 € en juillet, 2 800 000 € en août, estimé à 2 000 000 € de septembre à décembre.

Pour rappel, en 2016, le montant des frais de gestion ont été de 10 857,89 € : 9 000 € de frais d'ouverture et 1 857,89 € d'intérêts. Les économies générées sont d'une part, liées à une gestion hebdomadaire dynamique et d'autre part, au fait de ne pas payer de commission de non utilisation.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2018, d'un plafond maximum de 5 000 000 €, auprès du Crédit Agricole et aux conditions suivantes :
 - Index : EURIBOR 3 mois
 - Taux de l'index non flooré (c'est-à-dire la prise en compte du taux de l'index en négatif)
 - Taux de marge : 0,55 %
 - Montant maximum : 5 000 000 €
 - Montant minimum : aucun
 - Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,10% (5 000,00 €)
 - Commission de non utilisation : néant
 - Périodicité de paiement des frais : trimestrielle
- signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-984_Tres-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget 2017 : décision modificative n°2

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Inscriptions et ajustements budgétaires :

Dépenses

- *Inscription des indemnités de réaménagement liées à la renégociation de deux emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire du Massif Central (emprunts liés au financement des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux transférés par le SMCTOM de la Haute-Dordogne au VALTOM). Celles-ci avaient fait l'objet de la délibération du VALTOM n° 2016/884 votée par le comité syndical le 18 octobre 2016. Ces indemnités étant prises en compte dans les nouveaux échéanciers des emprunts concernés, il n'y a pas lieu d'opérer un paiement spécifique. Cependant, elles doivent être inscrites en opérations d'ordre au budget à l'intérieur des chapitres 040 et 042 (opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement).*

Un montant total de 18 910,22 € (8 769,72 € + 10 140,50 €) est inscrit en dépense de fonctionnement à l'article 6682 en indemnité de réaménagement d'emprunt.

Recettes

- *Les recettes relatives aux financements privés liés à la soirée de Gala du congrès AMORCE ont été inscrites à l'article 7488 pour 54 000,00 € au BP 2017. En accord avec les services du receveur, un virement doit être opéré de l'article 7488 à l'article 758 pour une meilleure pertinence budgétaire.*

En section d'investissement :

Inscriptions et ajustements budgétaires

Dépenses

- *Inscription de frais d'études suivis de réalisations relatives à diverses opérations d'investissement en imputation définitive à l'article 2138 pour intégration dans l'inventaire du VALTOM. Ces montants ont été initialement imputés et mandatés à l'article 2031. Le transfert comptable entre les articles 2031 et 2138 se réalise par une opération d'ordre à l'intérieur du chapitre 041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement).*
- Un montant total de 897 469,14 € est inscrit en dépense d'investissement à l'article 2138 pour intégration dans l'inventaire.***

Recettes

- *Les montants notifiés précédemment à l'article 6682 sont inscrits en recettes d'investissement à l'article 1641 en emprunts, et ce toujours en opération d'ordre (chapitre 042).*
- *Clôture des montants de frais d'études à l'article 2031 pour un total de 897 469,14 € également en opération d'ordre (chapitre 041).*

Le jeu d'écriture pour les indemnités de réaménagement étant établi sur les deux sections du budget (18 910,22 €), les règles de la comptabilité publique nous imposent de passer par l'intermédiaire des comptes de liaison (virement) : l'article 021 en section d'investissement et l'article 023 en section de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
042/6682	Indemnité de réaménagement de l'emprunt BPMC n° 07025056 / E 29	8 769,72
042/6682	Indemnité de réaménagement de l'emprunt BPMC n° 07037122 / E 31	10 140,50
023	Virement	- 18 910,22
TOTAL		0,00

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
74/7488	Autres attributions et participations - Congrès AMORCE	- 54 000,00
75/758	Produits divers de gestion courante - Congrès AMORCE	54 000,00
TOTAL		0,00

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
041/2138	Frais d'études - Intégration dans l'inventaire.	897 469,14
TOTAL		897 469,14

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
040/1641	Emprunt BPMC n° 07025056 / E 29	8 769,72
040/1641	Emprunt BPMC n° 07037122 / E 31	10 140,50
021	Virement	- 18 910,22
041/2031	Frais d'études - Solde de l'article.	897 469,14
TOTAL		897 469,14

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'approuver cette décision modificative n°2 de 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-985_DM2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que, notamment, l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention tripartite SICTOM Sud-Allier / SBA / VALTOM

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Dans le cadre de la gestion de leurs compétences « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées », le SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté ont décidé de déployer courant 2017 un dispositif conjoint de contrôle d'accès des usagers à leurs déchèteries de Charmeil, de Cusset, de Saint-Germain-des-fossés et de Saint-Yorre.

Dans ce cadre, et en raison de la proximité des deux territoires, le SICTOM Sud Allier a informé le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), adhérent au VALTOM, de l'impossibilité pour ses habitants de continuer à accéder à la déchèterie de Saint-Yorre après la mise en place de ce dispositif de contrôle d'accès, étant donné que désormais ne seront plus acceptés dans cette déchèterie que les habitants du territoire du SICTOM Sud Allier munis de leur badge d'accès.

Dans la mesure où les habitants de plusieurs de ses communes membres utilisent régulièrement le service de la déchèterie de Saint-Yorre, le SBA a fait savoir au SICTOM Sud Allier qu'il souhaiterait que ceux-ci puissent continuer à bénéficier de ce service. Afin de répondre favorablement à la demande du SBA, une convention tripartite de partenariat doit être établie entre le SICTOM Sud Allier, le SBA et le VALTOM.

Sous réserve du résultat du vote par le comité syndical du SBA, cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018, et aura pour objet d'autoriser les habitants du territoire du SBA à accéder aux services de la déchèterie de Saint-Yorre.

En contrepartie, le SICTOM Sud Allier facturera :

- 20,00 € TTC par habitant et par an au SBA au titre de la collecte,
- 8,00 € TTC par habitant et par an au VALTOM au titre du traitement et de la valorisation des déchets.

Le projet de convention est joint à présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *approuver le projet de convention de partenariat tripartite entre le SICTOM Sud Allier, le SBA et le VALTOM.*
- *autoriser le Président du VALTOM à signer cette convention.*
- *autoriser le Président du VALTOM à payer les mandats du SICTOM Sud Allier ayant pour objet le traitement et la valorisation des déchets concernés par ladite convention.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-986_Conv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 22/09/2017

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Annexe à la délibération n° 2017.986 du 14 septembre 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier représenté par son Président, Monsieur Pierre COURTADON intervenant aux présentes suivant délibération n° DL 2017 du Comité Syndical du 2017,

Ci-après dénommé le SICTOM Sud Allier

D'une part

Le Syndicat des Bois de l'Aumône représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude MOLINIER intervenant aux présentes suivant délibération n°..... du Comité Syndical du 2017

Ci-après dénommé le SBA

D'autre part

Et **le Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés VALTOM** représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT intervenant aux présentes suivant délibération n°..... du Comité Syndical du 14 septembre 2017

Ci-après dénommé le VALTOM

Enfin

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de la gestion de leurs compétences « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » le SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté ont décidé de déployer - au cours de l'année 2017 - un dispositif conjoint de contrôle d'accès des usagers à leurs déchetteries de Charneil, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre.

Dans ce cadre, et en raison de la proximité des deux territoires, le SICTOM Sud Allier a informé le SBA de l'impossibilité pour ses habitants de continuer à accéder à la déchetterie de Saint-Yorre après la mise en place de ce dispositif de contrôle d'accès, du fait que désormais ne seront plus acceptés dans cette déchetterie que les habitants du territoire du SICTOM Sud Allier valablement munis de leur badge d'accès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-986_Conv-DE

1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

Dans la mesure où les habitants de plusieurs de ses Communes membres utilisent régulièrement le service de la déchetterie de Saint-Yorre, le SBA a fait savoir au SICTOM Sud Allier qu'il souhaitait que ceux-ci puissent continuer à bénéficier de ce service.

La présente convention détaille les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, étant entendu que le VALTOM est associé aux présentes dans le cadre de sa compétence de traitement et valorisation des déchets pour le territoire du SBA.

Article 1 – Objet de la convention

Le SICTOM Sud Allier accepte que des habitants du territoire du SBA puissent accéder au service de la déchetterie de Saint-Yorre.

Cet accès se fera conformément aux dispositions en vigueur du règlement d'accès aux déchetteries du SICTOM Sud Allier, notamment en matière d'horaires d'accès, de volumes apportés, etc.

Les habitants de Communes concernées par les dispositions des présentes seront dotés par le SICTOM Sud Allier de cartes d'accès dans les mêmes conditions que les habitants de son territoire.

Le SBA est chargé de la communication et de l'information des habitants de son territoire qui sont concernés par les présentes dispositions.

Article 2 – Territoire concerné

Les Communes concernées par les présentes sont Mons, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin qui représentent 2 555 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de Communes concernées par ce dispositif pourra être modifié par avenant à la présente convention tous les 1^{er} janvier sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Article 3 – Tarif du service

En contrepartie de l'accès à la déchetterie de Saint-Yorre, le SICTOM Sud Allier facturera

- 20 €uros TTC par habitant et par an au SBA au titre du service de collecte des déchets (haut et bas de quai)
- Et 8 €uros TTC par habitant et par an au VALTOM au titre du traitement et de la valorisation des déchets.

Ces montants seront revalorisés chaque année en fonction de l'inflation hors tabac de l'année n-1 publiée par l'INSEE et du nombre d'habitants des Communes concernées.

Article 4 - Durée de la convention

Il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 - Révision de la convention

En cas de :

- modifications majeures des modalités de gestion de leurs services,
- d'évolution particulière de la législation en vigueur,

- ou pour motif d'intérêt général,
les parties conviennent de la possibilité d'un réexamen concerté des dispositions de la présente convention qui donnera lieu à la signature d'un avenant aux présentes.

Article 6 - Litiges

Les parties conviennent d'une tentative de règlement à l'amiable de tous les litiges pouvant survenir au titre de la présente convention. Toutefois, en cas de désaccord persistant les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chaque partie aura la faculté de résilier librement la convention au 1^{er} janvier de l'année suivante par lettre recommandée avec A/R sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

Fait à Bayet le

Pour le Sictom Sud Allier,
Le Président,

Pierre COURTADON

Fait à Riom, le

Pour le Syndicat du Bois de
l'Aumône,
Le Président,

Jean-Claude MOLINIER

Fait à Clermont-Ferrand, le...

Pour le VALTOM,
Le Président,

Laurent BATTUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés de valorisation et de traitement des déchets de plâtre collectés en déchèteries

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Madame LEMPEREUR Claire.

Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons et les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 7 juin 2017 et a décidé de demander des éléments complémentaires aux prestataires. Ces éléments ont été étudiés par la CAO lors de sa séance du 12 septembre 2017, qui a proposé les choix suivants quant aux attributions des dix lots du marché de valorisation et de traitement du plâtre :

- Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 - Nord
- Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 - Sud
- Lot 04 : Ambert Livradois Forez - Communauté de communes
- Lot 05 : SICTOM des Couzes
- Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- Lot 07 : SMCTOM Haute Dordogne
- Lot 08 : SICTOM des Combrailles
- Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude
- Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Ces marchés sont renouvelables trois fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

PLATRE - Lot	Tonnage	SORTANT (2017)			estimatif 2018 - platre nu			estimatif 2018 - platre liés		
		Prestataire	PU €HT	Total €HT	Candidat posé	PU €HT	Total €HT	Candidat posé	PU €HT	Total €HT
lot 1 - CAM	610	Echalier	48,70 €	29 707,00 €	ECHALIER	71,00 €	43 310,00 €	ECHALIER	111	67 710,00 €
lot 2 - SBA nord	364	Echalier	48,70 €	17 726,80 €	ECHALIER	71,00 €	25 844,00 €	ECHALIER	111	40 404,00 €
lot 3 - SBA sud	245	Echalier	48,70 €	11 931,50 €	ECHALIER	71,00 €	17 395,00 €	ECHALIER	111	27 195,00 €
lot 4 - AMBERT	50	pas de tri actuellement		0,00 €	CLAUSTRE	61,00 €		CLAUSTRE	71	3 550,00 €
lot 5 - COUZES	35	pas de tri actuellement		0,00 €	ECHALIER	71,00 €		ECHALIER	111	3 885,00 €
lot 6 - SPP	35	Echalier	48,70 €	1 704,50 €	ECHALIER	71,00 €	2 485,00 €	ECHALIER	111	3 885,00 €
lot 7 - SHD	35	pas de tri actuellement		0,00 €	ECHALIER	71,00 €		ECHALIER	111	3 885,00 €
lot 8 - COMBRAILLES	35	Echalier	48,70 €	1 704,50 €	ECHALIER	71,00 €	2 485,00 €	ECHALIER	111	3 885,00 €
lot 9 - SIB	300	pas de tri actuellement		0,00 €	CLAUSTRE	61,00 €		CLAUSTRE	71	21 300,00 €
lot 10 - TDM	100	Echalier	48,70 €	4 870,00 €	CLAUSTRE	61,00 €	6 100,00 €	CLAUSTRE	71	7 100,00 €
	1809			67 644,30 €			97 619,00 €			182 799,00 €
							+44,3%			+170%

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- attribuer le marché de valorisation et de traitement du plâtre collecté en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

Marchés Plâtres	Tonnage	Prestataires sortants		Candidats proposés	
		Sortante	Total € HT	Candidat proposé	Total € HT
lot 1 - CAM	610	Echalier	29 707,00 €	ECHALIER	67 710,00 €
lot 2 - SBA nord	364	Echalier	17 726,80 €	ECHALIER	40 404,00 €
lot 3 -SBA sud	245	Echalier	11 931,50 €	ECHALIER	27 195,00 €
lot 4 -AMBERT	50	pas de tri actuellement	0,00 €	CLAUSTRE	
lot 5 -COUZES	35	pas de tri actuellement	0,00 €	ECHALIER	
lot 6 - SPP	35	Echalier	1 704,50 €	ECHALIER	3 885,00 €
lot 7 - SHD	35	pas de tri actuellement	0,00 €	ECHALIER	
lot 8 - COMBRILLES	35	Echalier	1 704,50 €	ECHALIER	3 885,00 €
lot 9 - SIB	300	pas de tri actuellement	0,00 €	CLAUSTRE	
lot 10 - TDM	100	Echalier	4 870,00 €	CLAUSTRE	8 300,00 €
	1809		67 644,30 €		151 379,00 €

- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-987_Platre-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant au marché de collecte et de traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Madame LEMPEREUR Claire.

Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Le marché de collecte et de traitement des DDS (n°14-01-002), contracté avec la société Chimirec, est entré en vigueur le 29 juillet 2014 pour une durée d'un an, reconductible pour trois périodes d'un an. Le VALTOM a confié au titulaire les prestations indissociables suivantes :

- la collecte en déchèteries des DDS avec mise en place de contenants dédiés,
- le transport jusqu'aux installations de prétraitement (à Mende) puis de traitement,
- le traitement des DDS.

Un avenant avait été signé pour chaque collectivité avec la société Chimirec et le VALTOM précisant que les frais inhérents à la collecte sont imputables directement à la collectivité en charge de la collecte.

Les prix du marché ont été répartis entre la part collecte et la part traitement, pour chaque catégorie de déchets.

Le marché est découpé en 11 tranches.

Selon ce découpage, les prestations ont démarré entre le 1^{er} août 2014 et le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, selon les tranches, la fin des prestations s'étalent du 31 juillet 2018 au 31 décembre 2018.

	Date démarrage	Date fin maxi
Tranche 1 - Clermont Communauté (devenue Clermont Auvergne Métropole)	01/10/2014	30/09/2018
Tranche 2 - Syndicat du Bois de l'Aumône	01/08/2014	31/07/2018
Tranche 3 - SICTOM Issoire-Brioude	01/01/2015	31/12/2018
Tranche 4 - SIVOM d'Ambert (devenue Ambert Livradois Forez Communauté de communes)	01/08/2014	31/07/2018
Tranche 5 - SICTOM des Couzes	01/01/2015	31/12/2018
Tranche 6 - SICTOM Pontaumur - Pontgibaud	01/01/2015	31/12/2018
Tranche 7 - SMCTOM de la Haute-Dordogne	01/08/2014	31/07/2018
Tranche 8 - SICTOM des Combrailles	01/01/2015	31/12/2018
Tranche 9 - Communauté de communes du Pays de Courpière (devenue Communauté de communes Thiers Dore et Montagne)	01/08/2014	31/07/2018
Tranche 10 - Communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (devenue Communauté de communes Thiers Dore et Montagne)	01/01/2015	31/12/2018
Tranche 11 - Ardes Communauté (devenue SICTOM Issoire-Brioude)	16/09/2014	15/09/2018

Aussi, suite à la mise en application de la loi NOTRe, les Communautés de communes du Pays de Courpière, Entre Allier et Bois Noir, Thiers Communauté et La Montagne Thiernoise ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Un avenant à l'actuel marché est donc proposé afin de simplifier le calendrier de la prochaine consultation pour la collecte et le traitement des DDS, et éviter les carences de prestation sur le territoire de l'ex Communauté de communes Thiers Communauté.

Il est donc proposé :

- une date de fin de contrat unique à l'ensemble du marché de collecte et de traitement des DDS au 31/12/2018,
- la fusion de la tranche 9 « CC Pays de Courpière » et de la tranche 10 « CC entre Allier et Bois Noir » sous le nom « Thiers Dore et Montagne » (tranche 9) pour une simplification des facturations,
- la suppression au 1^{er} janvier 2018 de la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Durolle de la tranche 2 « SBA », pour un montant annuel estimé à 9 500 € HT,
- l'intégration au 1^{er} janvier 2018 des déchèteries de Thiers et de Saint-Rémy-sur-Durolle dans la tranche 9 « Thiers Dore et Montagne » pour un montant annuel estimé à 18 000 € HT,
- d'appliquer les mêmes conditions financières du présent marché,
- sous réserve des délibérations respectives du VALTOM et de Thiers Dore et Montagne pour l'adhésion de ce dernier au VALTOM.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 12 septembre 2017, a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-988_DDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Actualisation de la grille de tarification des installations de traitement du VALTOM

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Madame LEMPEREUR Claire.

Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2017, un avenant a été validé pour les marchés de tri et valorisation de la collecte sélective, révisant le montant de la facturation du traitement des refus de tri aux prestataires concernés.

Depuis, il est apparu nécessaire de réviser la grille de facturation des apports sur nos installations de traitement.

Pour rappel, depuis le plein exercice de la compétence traitement par le VALTOM au 1er janvier 2014, une grille tarifaire est adoptée chaque année pour chacune des installations du VALTOM. Celle-ci détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur les installations.

Il est proposé d'actualiser la ligne « Refus de tri issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom » de 135 à 130 € HT / tonne pour être conforme à l'avenant cité précédemment.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider les propositions de tarifs ci-après relatifs aux installations de traitement du VALTOM au titre de l'année 2017, dont la modification est applicable au 1er juillet 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-989_Tarifs-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2017						Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)						
	Puy-Long	Miremont	Ambert	St Sauves	St Diéry	VERNEA € HT/ t (TGAP incluse)	
Terre, cailloux	0	0	0	0	NC	NC	NC
Déchets balayage et gravats en mélange	53	53	53	53	53	53	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	63	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	73	73	73	73	73	73	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA) > 5 000 t/an	78	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA) < 5 000 t/an	113	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 5 000 t/an*	128	128	110	118	118	118	NC
5 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an*	110	110	100	110	110	110	NC
10 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 20 000 t/an*	103	103	95	103	103	103	NC
20 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 25 000 t/an*	95	95	92	95	95	95	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 25 000 t/an*	91	91	91	91	91	91	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	133	133	133	133	133	133	NC
Amiante*	NC	NC	115	115	115	115	NC
Encrobrants Déchèteries (hors VALTOM)	135	135	135	135	135	135	NC
Déchets résiduels services municipaux	108	108	108	108	108	108	NC
Déchets ménagers stabilisés, refus UVB et refus de tri des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	65	65	65	65	65	65	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + Imbrûlés issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	135	135	135	135	135	135	NC
Mâchefer non dangereux	135	135	135	135	135	135	NC
Refus de tri issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom	130	130	130	130	130	130	NC
Déchets verts ou biodéchets	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
TGAP (€ / t) * à l'exception de l'amiante	23****	32****	32****	40****	NC	NC	NC
Penalité par apport non conforme en plus du coût de traitement	250**	250**	250**	250**	250**	250**	0
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km du site de traitement VALTOM (€ HT / t)	20	20	20	20	20	20	20

*Déchets d'activités économiques triés comportant moins de 20% de déchets valorisables et fermentescibles

**A appliquer en cas d'apports non conforme (% de déchets valorisables et fermentescibles > 20% ou apport déchets dangereux)

***A appliquer en cas d'apports non conforme (présence de non végétaux)

**** Estimation : attente loi de finance 2017

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

	2016			
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)	Miremont	Ambert	St Sauves
Puy-Long				
	0	0	0	0
	50	50	50	50
	60	NC	NC	NC
	70	70	70	70
	75	NC	NC	NC
	110	NC	NC	NC
	125	125	105	115
	110	110	95	105
	100	100	90	100
	94	94	90	94
	88	88	88	88
	130	130	130	130
	NC	NC	110	110
	130	130	105	130
	105	105	105	105
	62	62	62	62
	130	130	130	130
	130	130	130	130
	NC	NC	NC	NC
	NC	NC	NC	NC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-989_Tarifs-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
 Réception par le préfet : 22/09/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Attribution du lot n° 3 relatif au site de Saint-Sauves du marché d'exploitation et de maintenance des stations de traitement des lixiviats des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM

Le 14 septembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Secrétaire de séance : Chantal MOULIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BOLIS Jacqueline, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GIRY Nicole, IMBAUD Nadine, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques, ROUX Thierry.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (pouvoir à Mme BONNET Monique).

Messieurs ARNAL Olivier (à Mme DEGUI Marie-Christine), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), DAURAT Jean-Claude (à M. POUGET Jacques), PRONONCE Hervé (à Mme BOLIS Jacqueline), VIGNAUD Bernard (à Mme GIRY Nicole).

Excusés : Madame LEMPEREUR Claire.

Messieurs ADENOT Dominique, BERTHUCAT Daniel, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, LAFFONT Alain.

Le VALTOM est compétent pour la valorisation et le traitement des déchets collectés sur son territoire et gère 5 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Sur trois ISDND (Saint-Diéry, Ambert et Saint-Sauves), est implantée une station de traitement de lixiviats, lixiviats issus des déchets (humidité et percolation de la pluie).

Une nouvelle consultation pour l'exploitation de ces stations de traitement a été lancée par le VALTOM en avril 2017. L'allotissement reste inchangé mais les durées des marchés passés pour chaque lot seront différentes afin d'arriver toutes à terme le 31 décembre 2018.

Les marchés seront éventuellement renouvelables deux fois un an.

Ils avaient été attribués pour les lots n° 1 (site de Saint-Diéry) et n° 2 (site d'Ambert) à la société OVIVE lors du comité syndical du 15 juin 2017. Dans un même temps, l'attribution du lot n°3 (site de Saint-Sauves) avait été différée pour permettre une analyse plus détaillée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le mardi 12 septembre, a choisi la société SUEZ, titulaire actuel du marché, pour un montant annuel de 86 445 € HT / an pour le marché (site de Saint-Sauves). Pour rappel, le montant estimatif du marché actuel est de 91 400 € HT / an (soit -5,4 %).

Ce marché prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le choix de la CAO et d'attribuer le marché d'exploitation et de maintenance de la station de traitement des lixiviats de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne à la société SUEZ pour un montant annuel de 86 445 € HT/an,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 septembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170914-2017-990_STEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 22/09/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.